

Convention « Ping Santé Grand Est »
Etablissement de santé ou médico-éducatif ou social OU Association France
Parkinson OU Association France Alzheimer
– Club – LGETT

Préambule :

Dans le cadre de la mise en application de son Plan de Développement et de son Plan d'Action, la Ligue du Grand Est de Tennis de table a souhaité mettre en place le dispositif « Ping Santé Grand Est » afin de promouvoir les bienfaits de la pratique pongiste dans le cadre de la santé.

Cette convention peut s'établir avec un établissement de santé ou médico-éducatif ou social mais aussi avec les associations « France Parkinson » ou « France Alzheimer ».

Convention établie entre les soussignés :

- ***L'établissement ou l'association demandeur et pour lequel les créneaux spécifiques «Ping Santé Grand Est» sont organisés:***

- Nom : _____
- Adresse : _____

Représenté par :

- Nom et prénom : _____
- En qualité de : _____
- Nom du responsable du module PSGE : _____

- ***Le club :***

- Nom et numéro : _____
- Adresse : _____

Représenté par :

- Nom et prénom : _____
- En qualité de : _____

- ***Educateur « Ping Santé Grand Est » :***

- Nom et prénom : _____

- ***La Ligue Grand Est de Tennis de Table (LGETT) :***

- Adresse : Maison Régionale des Sports de Lorraine, 13 rue Jean Moulin 54510
TOMBLAINE

Représenté par :

- Nom et prénom : _____
- En qualité de : _____

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Objectifs

Cette convention de partenariat a pour objectif de fixer les modalités d'encadrement et d'animation des créneaux d'Activité Physique Régulière Tennis de Table Adapté dans le cadre de l'action « Ping Santé Grand Est » (PSGE) initiée par la Ligue du Grand Est de Tennis de Table (LGETT).

Article 2 : Rôles et responsabilités

2.1 L'établissement ou l'association s'engage par la signature de cette convention :

- A assurer la responsabilité du groupe de pratiquants lors des séances (l'éducateur PSGE ne pouvant l'assurer).
- A établir la composition des groupes de personnes concernées par l'activité.
- A demeurer en contact avec le club et/ou l'éducateur ainsi qu'avec la LGETT afin de leur faire part des éventuelles difficultés rencontrées.
- A participer, en compagnie de l'éducateur, au renseignement de la fiche bilan de fin de cycle.
- Dans la mesure où l'activité se déroule dans l'établissement :
 - A mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire à la pratique.
- A financer l'action à hauteur de 10€ par pratiquant et par module de 10 heures.

2.2 Le club s'engage, par la signature de cette convention :

- A mettre à disposition l'éducateur dans le cadre des créneaux « PSGE » prévus par cette convention.
- A respecter les modalités définies dans cette convention.
- A accueillir, en son sein, les personnes issues de l'accompagnement « PSGE » désireuses de s'engager dans une pratique de club.
- **A licencier chaque pratiquant au plus tard après la première séance et à communiquer les numéros de licence à la Ligue (laurence.germain@lgett.fr)** et promouvoir la licenciation dans un club de la LGETT afin de poursuivre la pratique encadrée.
- Dans la mesure où l'activité se déroule au sein du club :
 - A mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaires à la pratique.
- A facturer à l'établissement ou l'association partenaire sa participation, et à la reverser à la Ligue.

2.3 L'éducateur PSGE :

- Encadrera et à animera les créneaux pour lesquels il a donné son accord ***sous la responsabilité des professionnels de l'établissement bénéficiaire ou du responsable de l'association.***
- Respectera la déontologie liée à l'encadrement de publics particuliers.
- Assurera le contact avec les professionnels de santé de l'établissement ou l'association signataire.
- Assurera le contact avec le responsable PSGE de la LGETT afin de faciliter le suivi de l'action.
- A retourner au responsable LGETT le bilan de fin de cycle.

2.4 La Ligue Grand Est de Tennis de Table s'engage, par la signature de cette convention :

- A accompagner l'éducateur labellisé dans le cadre de sa formation continue sur le sujet.
- A rémunérer le club mettant à disposition son salarié à hauteur de **25 € de l'heure** effectuée pour un maximum de 10 heures.
- A prendre en charge les frais de déplacements liés à l'action à hauteur de **0,25 €/km (du club à l'établissement).**
- A prendre en charge la licence loisir des pratiquants du dispositif.
- A contacter le club si des demandes de modules sont détectées dans son secteur géographique.
- A fournir tous les documents nécessaires à la mise en place du module.
- A informer le club et l'éducateur PSGE des modules de formation en rapport avec le « sport santé ».

Article 3 : Le cycle « Ping Santé Grand Est » objet de cette convention

Date du début du cycle PSGE: _____

Date de la fin du cycle PSGE : _____

Lieu(x) de réalisation des séances : _____

Article 4 : Mise en application et révision

4.1 Cette convention est applicable à compter :

- De la date du début du cycle : _____

- Jusqu'à la date de fin de cycle : _____

4.2 Les parties peuvent dénoncer sans préavis cette convention dans le cas où l'un des engagements ne serait pas tenu par l'une ou l'autre des parties.

4.3 Dans les autres cas, cette présente convention ne pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant la fin de la réalisation du cycle pour lequel elle est signée.

Fait en trois exemplaires à _____, le _____ 20__, et transmis en copie à la LGETT.

« Lu et Approuvée », et signature

L'établissement ou l'association :

Le club :

La Ligue :



Nom : _____

Prénom : _____

Signatures :